

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2013 A 19 HEURES**

=====

**PRESENTS** : MM. RUPERT J - BAIGNEAU C - BEUNE JC - CESCO M - DAURAT F - Mme LAULAN S - M. PREAUT P - Mme RUDELL C - M. YUNG R.

**EXCUSES** : MM. BESSON F - BOUQUEY F - Mmes DELAGE S (pouvoir à M. DAURAT) - DENNINGER H - FONTEYREAUD L (pouvoir à M. CESCO) - M. PUECH M.

**ABSENTS** : /

**Secrétaire de séance** : Mme LAULAN S.

**Date de convocation** : 05/04/2013

=====

*En préambule, M. le Maire demande l'autorisation au Conseil d'ajouter un point à l'ordre du jour, celui du Plan Local d'Urbanisme. Accord à l'unanimité.*

**I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 FEVRIER 2013** : adopté à l'unanimité.

**II - FINANCES** :

**1. Vote des taux d'imposition 2013** (délibération 2013-04-01) :

Le Conseil Municipal considérant :

1° - les projets d'investissements portant notamment sur : la restructuration du groupe scolaire et l'aménagement de ses abords - les travaux d'éclairage public, de voirie, de bâtiments etc...

2° - les bases d'imposition prévisionnelles de 2013 ;

3° - les taux de référence communaux 2012 :

Taxe d'habitation	14,04 %
foncier bâti	12,16 %
foncier non bâti	47,61 %
CFE	18,55 % ;

1

4° - les taux moyens communaux 2012 au niveau national et départemental :

taxe d'habitation	23,83 %	27,09 %
foncier bâti	20,04 %	25,07 %
foncier non bâti	48,79 %	53,63 %
CFE	25,59 %	

5° - les taux 2012 des EPCI :

Taxe d'habitation	11,56 %
Foncier bâti	10,47 %
Foncier non bâti	31,70 %
CFE	15,53 %

6° - les taux plafonds communaux à ne pas dépasser :

taxe d'habitation	56,17 %
foncier bâti	52,21 %
foncier non bâti	102,38 %
CFE	35,65 %

**approuve**, à l'unanimité, la proposition de la commission des finances, et décide de ne pas augmenter les taux en 2013.

Ils seront donc maintenus comme suit :

- taxe d'habitation	14,04 %
- foncier bâti	12,16 %
- foncier non bâti	47,61 %
- CFE	18,55 %.

**2. Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé en 2013** (délibération 2013-04-02) :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votes, décide l'attribution des subventions suivantes :

Subventions attribuées / Compte : 6574	Prévisions 2013
ACCA Béguey	50,00
A.G.I.M.C.	170,00
Amicale Anciens Combattants	100,00
Amicale Pompiers Arrondissement Langon	100,00
Association Paralysés de France	100,00
Cadets Béguey - Cadillac	460,00
Club Noste Biguey	460,00
Comité Départemental Contre le Cancer	170,00
Comité des Fêtes de Béguey	700,00
Comité Secours Populaire	160,00
Croix Rouge Française	100,00
FNACA Comité de Cadillac	100,00
FNATH	150,00
Football Club Béguey - Cadillac	300,00
Généalogie	0,00
Institut Bergonié	230,00
Lo Camin	200,00
Prévention Routière	100,00
S.A.G.S.O. (Société des Aviculteurs de la Gironde et du Sud-Ouest)	0,00
Spectacle pour Tous	155,00
UAC Omnisports	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 805,00</b>
Subventions non-attribuées	1 195,00
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00</b>

### 3. Emprunt à réaliser :

Il a été décidé lors du dernier Conseil Municipal de solliciter des propositions de prêts en vue de financer les travaux à réaliser en 2013, et notamment l'aménagement des abords de l'école. Quatre banques ont été consultées. Les propositions présentées ne sont pas complètes, nous attendons la finalisation de l'une d'entre elles.

### 4. Présentation et vote du budget 2013 (délibération 2013-04-03)

Le budget 2013 est présenté et voté à l'unanimité de la façon suivante :

- Section de fonctionnement : dépenses : 1 183 327,00 €  
Recettes : 1 183 327,00 €
- Section d'investissement : dépenses : 756 072,00 €  
Recettes : 756 072,00 €

A l'occasion de la présentation de ce budget, M. le Maire précise que le fonds de roulement s'est constitué au fil des ans, et grâce notamment aux économies réalisées sur le versement des indemnités de fonctions au Maire et aux Adjointes depuis trois mandats. En effet, le Maire perçoit aujourd'hui 1.178,45 € brut, alors qu'il devrait percevoir 1.634,63 €. Deux de ses Adjointes perçoivent 313,62 € au lieu de 627,24 € auxquels ils peuvent prétendre ; le troisième adjoint ne perçoit pas d'indemnités.

**III - COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE GARONNE : modification de la représentativité des communes au sein de la Communauté de Communes des COTEAUX DE GARONNE : augmentation du nombre de conseillers communautaires et répartition des sièges par commune** (délibération 2013-04-04) :

**M. PREAUT invité à procéder au rapport**, expose le contexte de la réforme de l'intercommunalité et particulièrement de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 dite « loi Richard », induisant une modification de la représentativité des communes au sein des intercommunalités à compter de 2014.

Le nouveau texte permet aux communes, dans le cadre d'un accord local qui doit être formalisé avant le 30 juin 2013, de modifier le régime de droit commun en augmentant le nombre de conseillers communautaires dans la limite de 25 % (au lieu de 10 %).

Cet accord local fixant le barème de représentation doit être défini à l'amiable et ratifié à la majorité qualifiée des communes membres.

Le 25 mars 2013, trois propositions ont été soumises au vote du Conseil Communautaire (actuellement composé de 27 membres).

Au terme du vote, la proposition consistant en la modification de la représentation des communes au sein de la Communauté de Communes par 31 délégués communautaires a été retenue, avec une répartition des sièges selon le tableau suivant :

Communes	Nombre de délégués
BEGUEY	4
CADILLAC	10
DONZAC	2
GABARNAC	2
LAROQUE	2
LOUPIAC	4
MONPRIMBLANC	2
OMET	2
SAINTE CROIX DU MONT	3

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et par 9 voix pour - 2 abstentions et 0 voix contre, approuve et adopte la décision du Conseil Communautaire du 25 mars 2013.

#### **IV - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE : modification des statuts** (délibération 2013-04-05) <sup>3</sup>

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde adoptés le 10 septembre 1937 et modifiés le 9 avril 1962, le 18 avril 1994, puis le 22 août 2006,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012,

Bien que modifiés à trois reprises, les statuts du SDEEG ne tiennent plus totalement compte aujourd'hui de l'évolution de la législation au niveau énergétique et de l'émergence de besoins nouveaux du côté des collectivités.

Soucieux de s'adapter de ces évolutions, le SDEEG a mené une réflexion afin d'améliorer tant sur le plan organisationnel que juridique, son intervention au profit de ses collectivités membres dans le domaine des communications électroniques, mais aussi au niveau de la cartographie des réseaux, de l'achat d'énergie ou de la création de bornes de recharge pour véhicules électriques conformément à la législation en vigueur.

Les propositions de modification de statuts faites ci-après ont donc pour but d'apporter des services complémentaires sans obligation de transfert de compétence ; les communes ou syndicats restant libres de leur choix.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt de doter le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) de prérogatives dans les domaines susmentionnés selon les modalités décrites à l'article 1 de ses statuts, telles qu'approuvées par délibération du Comité Syndical du SDEEG en date du 14 décembre 2012.

Le Conseil Municipal décide de permettre au SDEEG d'exercer les prérogatives suivantes :

##### **1. COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

S'agissant des réseaux de communication, les statuts actuels prévoient à l'article 1, B) que le SDEEG peut participer et s'intéresser à toutes activités concernant les réseaux de communication de toute nature dans le cadre des lois et des règlements en vigueur. Les modifications proposées consisteraient à étendre le champ d'intervention sur la base de dispositions plus précises.

##### **Proposition rédactionnelle :**

Il est ajouté à l'article 1, B, les dispositions suivantes :

« Le Syndicat Départemental exerce notamment la compétence relative à l'établissement des infrastructures et réseaux de communications électroniques passives (Haut et Très Haut Débit) et acquiert à cette fin des droits d'usage et les mets à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ».

## **2. CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES**

Les nombreuses données figurant sur les cadastres numérisés ont conduit le Syndicat Départemental à s'équiper et développer des outils informatiques afin de répondre aux attentes des collectivités.

De plus, les récentes dispositions réglementaires en matière de réseaux enfouis nécessitent une mise à jour constante des données géo-référencées.

### **Proposition rédactionnelle :**

Il est inséré à l'article I-C la rubrique et rédaction suivante :

#### **« CARTOGRAPHIE ET EXPLOITATION DE DONNEES NUMERISEES**

*Le Syndicat Départemental assure pour le compte des collectivités ou des établissements publics qui les lui demandent les services suivants :*

- *Etude, réalisation et mise à jour des données géographiques et alphanumériques du cadastre et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du SDEEG ».*

## **3. L'ACHAT D'ENERGIE**

Compte tenu du nouveau contexte énergétique, le SDEEG souhaite accompagner les collectivités pour l'achat de gaz ou d'électricité avec des conditions juridiques ou tarifaires optimales.

### **Proposition rédactionnelle :**

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

#### **« ACHAT D'ENERGIE**

*Du fait de l'ouverture à la concurrence des marchés de l'électricité et du gaz, le syndicat, pour le compte des membres qui lui auront transféré la compétence, bénéficie du statut de « client éligible » et exerce les activités suivantes :*

- *La renégociation et la passation des contrats de fourniture ;*
- *La représentation des intérêts de ses membres et des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs.»*

4

## **4. VEHICULES ELECTRIQUES**

En 2020, les voitures électriques devraient représenter 2 millions de véhicules.

Il appartient donc au SDEEG de s'adapter et de pouvoir contribuer à l'équipement de nos communes en matière d'infrastructures de charge.

### **Proposition rédactionnelle :**

Il est inséré à l'article I-B la rubrique et rédaction suivante :

#### **« CREATION ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES**

*En application de l'article L 2224-37 du CGCT, les communes peuvent transférer au SDEEG leur compétence en matière de création et d'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.*

*Le SDEEG exerce, en lieu et place des communes adhérentes qui lui auront transféré par délibération cette compétence, à savoir :*

- *La mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et, éventuellement, l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. »*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le **Conseil Municipal adopte** la modification des statuts du SDEEG évoquée ci-dessus.

## **V - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :**

Monsieur AIROLDI de la DDTM est venu rencontrer les élus le 8 avril. Compte-tenu des éléments apportés et des avis émis ce soir, ce sujet sera revu en prochain conseil municipal.

## **VI - COMPTES RENDUS DE COMMISSIONS :**

1. **Restaurant scolaire** : rien à signaler par Mme LAULAN. Par contre, M. PREAUT fait remonter une réclamation qu'il a reçue au niveau des plateaux repas des personnes âgées. Les menus comportent quatre composants au lieu de cinq prévus par le contrat. Vérification sera faite au niveau des repas préparés pour l'école.
2. **Carnaval** : Selon M. le Maire cette manifestation fut une parfaite réussite.
3. **Travaux de restructuration de l'école** : la manifestation prévue autour de la réception des travaux est annulée. La commission de sécurité inspectera le locaux le 18.
4. **Abords de l'école** : l'avis des enseignants a été sollicité.

**VII - QUESTIONS DIVERSES** : Un administré s'est plaint des nuisances provoquées par les pigeons. M. le Maire souhaitant savoir à qui s'adresser, interroge M. BAIGNEAU (au titre de Président de l'ACCA). Celui-ci n'a pas de solution. Nous poserons la question à d'autres communes qui ont rencontré ce problème.

Fin de la séance à 20 H 55